

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des affaires économiques et monétaires

**PROVISOIRE
2007/2095(INI)**

30.4.2007

PROJET D'AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission des affaires juridiques

sur un examen stratégique du programme "Mieux légiférer" dans l'Union
européenne
(2007/2095(INI))

Rapporteur pour avis: Gunnar Hökmark

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. adhère à l'objectif de la Commission visant à améliorer la qualité de la législation et à réduire la charge législative; estime que les mesures esquissées dans la communication de la Commission apportent la preuve d'un engagement clair et permanent envers un tel objectif, mais considère que des efforts encore plus importants sont nécessaires dans un certain nombre de domaines pour assurer que les avantages économiques les plus grands seront retirés de la législation relative au marché intérieur;
2. est d'avis que le Conseil et le Parlement doivent envisager l'incidence de leurs amendements sur l'analyse d'impact de la Commission; souligne la nécessité d'analyses coûts-avantages qui reflètent les structures de coûts réglementaires lorsque les directives sont transposées en droit national et qu'elles modifient le cadre réglementaire au sein duquel les entreprises et les particuliers évoluent;
3. déplore la pratique mise en œuvre par les États membres consistant à "surréglementer" lors de la transposition et invite la Commission à examiner quelles mesures supplémentaires elle pourrait prendre pour empêcher cette dérive, y compris par l'instauration d'un droit d'action directe des citoyens; demande des analyses d'impact de suivi s'intéressant à la méthode de mise en œuvre concrète des décisions dans les États membres et au niveau local; souscrit à l'utilisation renforcée des règlements en tant que de besoin;
4. rappelle l'importance d'une utilisation judicieuse des clauses de caducité pour garantir à terme la pertinence de la législation;
5. incite la Commission à examiner des solutions de substitution à la législation pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, ces solutions pouvant comprendre l'autorégulation et la reconnaissance mutuelle des dispositions nationales;
6. souligne que la simplification est également nécessaire dans les relations mutuelles de la Commission et des citoyens, par exemple dans les domaines des marchés publics, des services financiers, des programmes de recherche, des règles applicables aux aides d'État et des demandes de subventions.